

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou
Sous-Direction des Personnels
et de la Formation
Service de la formation, du Perfectionnement
et du Recyclage



وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
جامعة مولود معمري تيزي وزو
المديرية الفرعية للمستخدمين و التكوين
مصلحة التكوين، تحسين المستوى و إعادة التأهيل

Procès verbal de réunion de la commission ad-hoc chargée de l'élaboration des critères et la sélection des candidats aux formations de perfectionnement à l'ONDEFOC de Rouiba au titre de l'exercice 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Dix Neuf du mois de Mai (19/05/2025) à 09h00, s'est tenue la réunion de la commission ad-hoc chargée de la sélection des candidats et l'élaboration des critères de sélection aux formations de perfectionnement au titre de l'exercice 2025, au niveau de la salle des réunion sise au 6^{ème} étage du rectorat de l'université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou.

Ordre du jour : Elaboration des critères de sélection des candidats aux formations de perfectionnement.

Etaient présents :

- Monsieur CHALALI Karim, (Secrétaire Général de l'université).
- Monsieur TIHAMOUNINE Toufik, (Chef de service de la formation et du perfectionnement).
- Madame BOUABDALLAH Saliha (représentante élue de la commission administrative paritaire n° 01 des personnels ATS).
- Madame AIT NAMANE Nouria ép-HAMAIDI (représentante élue de la commission administrative paritaire n°02 des personnels ATS).
- Monsieur OUAFI Si Hocine (représentant élu de la commission administrative paritaire n° 03 des personnels ATS).
- Monsieur CHERIFI Zaher (représentant élu de la commission administrative paritaire n° 04 des personnels ATS).

Après les salutations d'usages, monsieur le Secrétaire Général de l'université, a rappelé le point inscrit à l'ordre du jour, puis la parole est donnée à tous les membres de la commission à tour de rôle pour discuter sur les modalités et les critères de sélection des candidats aux formations de perfectionnement au titre de l'exercice 2025.

Après un débat fructueux, les membres de la commission ont adopté les critères suivants:

Barème de notation :

Notation positive : Noté sur 15 Points :

- **Cinq (05)** points pour les candidats n'ayant jamais bénéficiés d'une formation de perfectionnement durant les 05 dernières années.
- **Cinq (05)** points pour l'ancienneté générale du candidat, **0.25** points par année et **0.02** par mois.
- **Cinq (05)** points pour la notation du responsable hiérarchique du candidat (Moyenne des quatre notes – besoin en terme de perfectionnement, assiduité, initiative, adaptabilité).

NB : Pour le besoin en terme de perfectionnement exprimé par le responsable hiérarchique, la notation se fera comme suit :

- **Besoin fort (05 points).**
- **Besoin moyen (2.5 points).**
- **Besoin faible (00 points).**



Notation négative :

- Les fonctionnaires ayant déjà bénéficiés des formations de perfectionnement durant les Cinq (05) dernières années, auront une déduction de **Deux (02) points** par chaque formation.

-Départage :

- En cas d'égalité entre deux candidats et plus, le départage se fera en tenant compte des critères suivants par ordre de classement :

- 1- Retenir un candidat qui n'a pas bénéficié de formations de perfectionnement, ou celui qui a bénéficié de moins de formations.
- 2- Retenir le candidat qui occupe un poste supérieur (Ce critère s'applique uniquement à la thématique : Automatisation et modernisation des bibliothèques universitaires).
- 3- La note du responsable hiérarchique direct (moyenne des quatre notes).
- 4- L'âge (retenir le plus âgé).

Autres critères spécifiques:

- Il ya lieu de noter qu'aucune candidature ne sera acceptée en dehors des services concernés ou du personnels ciblés pour chaque thématiques. (Voir le tableau détaillé des formations).
- Les candidats ayant déjà suivi des formations de perfectionnement dans les mêmes thématiques où des thématiques similaires, seront éliminées (Voir le tableau détaillé des formations).
- Tout candidat qui dépose un désistement sans motif valable, sera inéligible aux formations de perfectionnement durant deux (02) années suivantes.

L'ordre du jour épuisé, la séance fut levée à 14 heures, jours, mois et ans.

-Monsieur CHALALI Karim



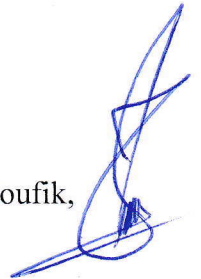
-Madame BOUABDALLAH Saliha



-Monsieur OUAFI Si Hocine



-Monsieur TIHAMOUNINE Toufik,



-Madame AIT NAMANE Nouria ép-HAMAIDI



-Monsieur CHERIFI Zaher

